


 SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023
 (Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 – 8b

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
 Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
 Vu le budget annexe eau et assainissement 2023 ;

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2022, il n'y a pas eu de présentation de non-valeurs, raison pour laquelle le montant n'a pas été prévu au budget 2023.

Pour tenir compte des sommes restants à recouvrer (admission en non-valeurs) sur ce budget, il convient de comptabiliser une provision complémentaire et de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	68-6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 4 750,00 €
DF	012-6215	Charges de personnel et frais assimilés	- 4 750,00 €
Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	65-6541	Créances admises en non-valeur	+ 7 250,00 €
DF	011-6061	Fournitures non stockables	- 7 250,00 €

Il est proposé d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve :

- **Article unique** : la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
 Alexandre Pujo-Menjouet